

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEXTIDI 16 Messidor.

(Ere vulgaire

Samedi 4 Juillet 1795.

Consternation de l'Allemagne à la nouvelle de la prise de Luxembourg. — Entrée des troupes autrichiennes dans l'état de Gènes. — Lettre de Lyon. — Nouveaux détails sur le combat maritime. — Déclaration du roi de Suède à la diète de l'Empire. — Fuite des étages retenus dans la maison d'arrêt du Drèneux. — Réponse à des observations sur les rentes foncières. — Suite de la défense de Joseph Lebon. — Appel nominal pour le renouvellement par quart du comité de salut public. — Avantages remportés par l'armée d'Italie.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 11 messidor, (29 juin, v. st.)

Depuis que la prise de Luxembourg par les troupes républicaines a été connue sur la rive droite du Rhin, la terreur & la consternation sont montés à leur comble parmi les habitans riverains, dont la plupart ont abandonné leurs foyers pour se retirer plus avant dans l'intérieur de l'Allemagne. L'on s'attend d'un instant à l'autre à des tentatives sérieuses des généraux Fichégu & Jourdan, qui feront l'impossible pour passer le Rhin. L'on ne se dissimule point qu'une telle entreprise, dans l'état actuel des choses, achèveroit de déterminer le corps germanique à se détacher des intérêts de l'Autriche, pour se réunir sous la protection du roi de Prusse. Une fatale expérience a d'ailleurs appris combien les Français, fiers de leurs triomphes précédens, sont redoutables & terribles quand ils attaquent : le Rhin même, quelque formidable qu'il soit, ne rassure nullement les restes de la coalition germanique.

L'on mande du Bas-Rhin que plusieurs divisions de prisonniers français viennent de passer le Rhin à Wesel, pour être remis aux postes français sur la rive gauche ; d'autres divisions sont encore attendues successivement.

Hier, il est arrivé en cette ville un corps de troupes françaises venant de la Hollande, fort d'environ 2 à 3 mille hommes ; il sera suivi par d'autres troupes tant cavalerie qu'infanterie, faisant ensemble une colonne assez forte, dont la destination, à ce que l'on dit, est pour la Vendée, où le feu de la guerre civile s'est rallumé avec violence.

La justice & la modération actuelle ramène chaque jour un grand nombre de nos absens : l'on attend incessamment de la majeure partie de la haute noblesse.

Les vivres augmentent toujours de prix : la viande se vend jusqu'à 30 francs la livre ; il en est de même de tous les autres comestibles.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

De Nice, le 20 juin.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que le général de Vins avoit fait demander au sénat le passage de l'état de Gènes pour des troupes autrichiennes, & que le sénat avoit répondu que ce seroit violer la neutralité que d'accorder cette demande. On a appris depuis que le 12 de ce mois toute l'armée autrichienne se trouvoit sur les confins des états de cette république, & que le colonel Brentano avoit été envoyé au sénat pour lui annoncer la prochaine entrée de cette armée dans l'état de Gènes. Ainsi la demande du passage n'étoit qu'une vaine cérémonie de politesse, & on s'attend chaque jour à quelque événement important de ce côté, où on a déjà fait passer de la grosse artillerie.

Voilà un nouvel exemple de la justice que les forts exercent vis-à-vis des foibles, depuis Cain jusques au loup & à l'agneau, dont la fable n'en est plus une dans ce siècle virtuellement immoral & ostensiblement philosophe !

DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE.

Extrait d'une lettre particulière de Lyon, du 9 messidor.

Le 5 au soir il y eut ordre des représentans du peuple d'évacuer toutes les munitions de guerre & tous les fusils qui se trouvoient en réparation dans l'atelier. Le 6, à trois heures du matin, il partit en conséquence un convoi pour Bourg ; la poudre en barils & le plomb en balle furent envoyés à Nice, les fusils à Grenoble, &c. Ces mesures prises tout-à-coup inquiéterent un peu les habitans ; mais on leur dit que c'étoit pour les armées, & ils se tranquillèrent.

Le 7, dans le courant de la journée, les représentans partirent tout-à-coup pour Trévoux & emmenèrent avec eux le 20^e. régiment de dragons, seule troupe qui fut dans la place, & se firent suivre aussi par la gendarmerie. Cette dernière démarche parut d'une augure peu favorable aux habitans; ils se demandoit les uns aux autres, que veut-on faire de nous? Veut-on revenir nous assiéger?...&c. Ils attendent l'événement avec bien de l'impatience, & en même-tems cependant ils espèrent que si la convention a été induite en erreur sur leur compte, elle en reviendra d'autant plus facilement qu'elle se convaincra qu'il n'y a pas d'habitans plus attachés à la représentation nationale que les malheureux citoyens de Lyon.

De Paris, le 15 messidor.

Dans le premier rapport de l'affaire navale de la Manche, on lisoit que le feu avoit pris au vaisseau le *Formidable*: dans les nouveaux détails de ce combat, on dit que le feu a pris au vaisseau le *Tigre*. Voici ces détails:

L'escadre commandée par Villaret-Joyeuse, étoit sortie de Brest pour aller débloquent le contre-amiral Vence, qui avoit été obligé de se retirer sous Belle-Isle, avec trois vaisseaux, se voyant poursuivi par une division anglaise.

Villaret avoit fait heureusement sa jonction avec Vence, & avoit débloquent Belle-Isle; mais une tempête affreuse a bientôt jetté notre flotte à plus de vingt lieues en mer. Elle a été balottée par des vents furieux pendant trente-six heures; & lorsqu'elle revenoit pour se réparer dans la baie de Quiberon, elle s'est vue coupée par une escadre anglaise de moitié plus forte qu'elle.

Villaret & le représentant du peuple Toppent, qui étoit avec lui, ne songeoient point à livrer le combat avec des forces trop inégales. Mais bientôt le vaisseau l'*Alexandre* s'est trouvé engagé parmi les ennemis, & est tombé en leur pouvoir.

Le vaisseau le *Nestor* a été également assailli par trois vaisseaux anglais à trois ponts, & n'a pu leur résister. En vain le signal a été donné à cinq de nos vaisseaux pour aller se dégager, ils n'ont point obéi aux signaux.

Dans le même tems le feu a pris au vaisseau le *Tigre*: éloigné de nous, il s'est jetté au milieu des vaisseaux anglais pour sauver son équipage. Ce vaisseau a été consumé par les flammes.

Dans cette journée, on a eu à se plaindre beaucoup de l'impéritie, de l'ignorance, & peut-être de la perfidie de plusieurs capitaines de vaisseaux, qui sont plus occupés à enlever des places au mérite, qu'à s'en rendre dignes.

Nous vous annonçons que le reste de l'escadre est entré au port de la Liberté. Nous n'avons pas encore de détails précis sur ces malheureux événemens.

Après le combat, dans lequel les Anglais avoient environ vingt-six voiles, parmi lesquels huit à dix vaisseaux à trois ponts, on a vu en mer un convoi composé d'un grand nombre de bâtimens qui venoient les joindre.

Un de nos papiers publics, regarde comme une chose singulière, que le ministère britannique ait choisi le moment actuel pour essayer d'effectuer enfin sur nos côtes ce projet de descente, dont le comte de Moyra s'est occupé si long-tems & si vainement. Il semble présumer, que la politique de Pitt n'a tant différé, qu'afin de renverser en un moment, sur la France, cette troupe d'émigrés qui fatiguoit en effet l'Angleterre. Si le machiavélisme de cette mesure est aussi réel qu'il peut l'être,

il faut convenir que Pitt est véritablement un politique très-dangereux pour ses amis & pour ses ennemis. Quel espoir, quelle apparence qu'une poignée d'hommes armés contre leur patrie, puisse former un établissement dans nos départemens de l'Ouest, & qu'elle tienne coutrs l'énergie républicaine qui va se porter contre elle? En vain on suppose qu'un parti ennemi se joindra à cette troupe qu'Albion nous renvoie; sa destruction est aussi inévitable, qu'elle sera prampte.

La note suivante a été communiquée officiellement au comité de gouvernement.

Déclaration de sa majesté le roi de Suede à la diète du Saint-Empire.

Le 12 juin 1795.

« Sa majesté, pénétrée de l'attachement le plus sincère pour le corps germanique, n'a pu le voir engagé, sans un déplaisir extrême, dans la guerre qu'il soutient & continue depuis trois ans.

« Les malheurs dont l'Empire a été menacé, les souffrances qu'il a éprouvées, la perte d'une infinité de guerriers, victimes des combats, la dévastation qui s'en est suivie, tous ces maux inséparables du fléau de la guerre, ont affecté douloureusement sa majesté.

« C'est avec un regret amer qu'elle se retrace combien il eût été possible d'éviter tant de malheurs, si, par une juste estimation des choses, par une discussion sage sur les limitrophes respectifs, on eût réglé amicalement les différens qu'on a commis au sort des armes.

« Une partie très-modique des frais immenses que la guerre a occasionné auroit été suffisante pour dédommager ces princes de l'Empire, dont les offenses ont été déclarées la cause de la guerre, & dont l'indemnité étoit considérée comme son but; & cette guerre n'a eu d'autre effet que de porter la désolation dans les domaines de ces mêmes princes, & de répandre en même-tems sur l'Allemagne des calamités sans nombre.

« Sa majesté, comme prince de l'Empire, se crut obligé, dès l'origine, de rappeler à la diète le prix inestimable de la paix; & lorsqu'elle eût été violée, elle recommanda à la sagesse du chef de l'Empire l'importance des mesures qui pouvoient accélérer son retour. Elle excita sur le même sujet, l'attention de ses co-états par diverses représentations, déposées au procès-verbal & consignées aux archives de la diète.

« Dans de certains intervalles, la chance de la guerre a varié; mais finalement les armées allemandes succombèrent. On en augmenta le nombre sans changer la défaveur du sort & sans parvenir à recouvrer les pertes déjà faites. Un état souverain, limitrophe de l'Empire, fut envahi, & l'Allemagne septentrionale a couru risque de l'être à son tour.

« Telle fut la crise qui menaçoit le corps germanique, lorsque S. M. le roi de Prusse, touché de la calamité publique, négocia & conclut sa paix avec la France, frayant, par cet exemple, la route à la réconciliation de l'Allemagne entière.

« S. M. le roi de Suede, s'étant déterminée à renouer la république française, n'hésite pas d'accéder, en qualité de duc de Poméranie, à ladite paix. Elle envisage par conséquent les prestations & les exigences de

la guerre comme venant à cesser, se dispense d'y contribuer & retire son contingent.

» En remplissant ainsi les obligations les plus précieuses à un souverain, elle avise à-la-fois à la conservation, comme aux intérêts des habitans de la Poméranie. Elle nourrit enfin le consolant espoir de voir, dans peu, l'Allemagne entière jouir des bénédictions de la paix; elle le fonde, cet espoir, sur le contenu du décret impérial, préparatoire à la pacification, adressé à la diète, en date du 19 mai. Sa majesté le trouve dicté par cet esprit de paix qui doit animer le chef d'un grand empire. »

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, au rédacteur des Nouvelles Politiques.

CITOYEN,

L'intérêt public demande que la note ci-jointe ait la plus grande publicité. Nous vous invitons en conséquence à l'insérer dans le plus prochain numéro de votre journal.

Les comtes Charles & Auguste de Linanges, & Jérôme Colloredo, otages, se sont évadés la nuit du 14 de ce mois de la maison du Dréneux, rue de Provence, où ils étoient détenus. On les dit porteurs de passe-ports; ils avoient reçu, depuis trois jours, soixante à quatre-vingt mille livres. Leur domestique, qui avoit obtenu un passeport du comité civil pour se rendre dans son pays, & qui n'étant pas détenu, est sorti la même nuit à neuf heures & demie du soir, pourroit s'être réunis à eux, ce qui en supposant qu'ils fissent route ensemble, formeroit le nombre de quatre personnes.

Tous les citoyens de Paris & des communes de la république, qui, d'après les renseignemens ci-dessus & les signalemens qui suivent, pourroient reconnoître ou découvrir ces fugitifs, sont invités & il leur est enjoint, autant que de besoin, de faire sur-le-champ la déclaration aux officiers de police, ou autre autorité constituée du lieu, lesquels sont tenus de prendre aussitôt les mesures les plus efficaces pour leur arrestation, & nous en informeront sur-le-champ.

Signalemens.

Charles Linanges, âgé de 28 ans, taille de cinq pieds, cheveux & sourcils blonds, front ordinaire, yeux gris, nez pointu, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, ayant une égratignure au menton à gauche, & la barbe blonde; il est bossu.

Auguste Linanges, âgé de 26 ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux & sourcils châtain, barbe & favoris rouges, front haut, nez long, yeux gris, bouche moyenne, menton retroussé, visage ovale, marqué de petite vérole.

Jérôme Colloredo, âgé de 19 ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux courts & blonds, sourcils blonds, front ordinaire, yeux bleus, nez bien fait, bouche petite, menton rond, visage plein, point de barbe, & bien corporé.

La commission des administrations civiles, police & tribunaux.

Le charhé provisoire, AUMONT.

Réponse aux observations d'un abonné sur les rentes foncières, insérées dans la feuille du 9 messidor.

Il me paroît, citoyen, que vous prenez plus d'intérêt

à la conservation des rentes qu'à celle de la république & de la monnoie républicaine.

Vous défiez tous vos concitoyens d'avoir raison s'ils ne pensent pas comme vous, & vous supposez que personne n'osera signer un avis différent de celui que vous exprimez & que vous ne signez pourtant pas.

Votre opinion est donc qu'il ne faut pas que l'on puisse rembourser le capital des rentes, ni même payer les rentes avec des assignats à leur valeur nominale; & comme c'est aujourd'hui le seul usage que l'on puisse faire de cette monnoie à sa valeur nominale, vous voyez qu'il auroit été plus simple de dire tout d'un coup que vous ne vouliez plus que les assignats fussent bons à rien.

Vous ne voyez pas que l'anéantissement des assignats, s'il avoit lieu subitement, auroit de bien plus grands inconvéniens que n'en a eu leur création.

Il est résulté du passage qui a eu lieu de l'usage des especes métalliques à celui de papier, que l'évaluation d'une créance quelconque a varié de 1 ou 2 pour 100 dans l'espace de plusieurs jours, & même quelquefois dans un seul jour; mais il y auroit, à l'époque de la loi qui anéantiroit tout-à-coup les assignats, une variation dans l'évaluation de toutes les créances, qui seroit évidemment de 3000 pour cent dans un seul jour, puisque tout débiteur se trouveroit à l'instant même soumis à l'obligation de payer une somme trente fois plus forte. Ainsi, même en admettant que la position du créancier & celle du débiteur fussent aussi favorables l'une que l'autre aux yeux du législateur, il y auroit toujours une grande différence entre les inconvéniens comparés de ces époques. Les résultats moraux & politiques de la faculté actuelle de payer avec une monnoie de moindre valeur, sont moins funestes que ceux de la nécessité qui seroit imposée tout-à-coup de payer avec une monnoie plus forte; car l'on ne peut nier qu'il soit moins fâcheux d'affaiblir les grandes fortunes que de détruire toutes les petites, & nous voyons par expérience que malgré la différence extrême de la valeur des assignats, comparée à celle des monnoies d'or & d'argent, il n'y a pas aujourd'hui un créancier qui déplore le malheur d'avoir été remboursé en assignats, contre cent qui se plaignoient avant leur création d'attendre leur paiement ou de n'être pas payé du tout.

En effet, vous dites que l'on voit tous les jours des femmes & des vieillards se tuer par sorte de chagrin qu'ils éprouvent d'avoir reçu des remboursemens en assignats; mais l'on verroit beaucoup de femmes, de vieillards, & même beaucoup de jeunes gens se tuer, si on les forçoit à rembourser, soit en especes, soit à un taux trente fois plus fort que celui auquel ils sont obligés aujourd'hui.

Dans cette alternative, permettez donc que la convention délibère un peu, & ne croyez pas que ce qu'elle a jamais eu de plus pressé à faire depuis qu'elle est assemblée, soit de vous faire payer vos rentes aux taux que vous desirez, & d'empêcher qu'on ne vous rembourse à un taux, auquel vous venez peut-être vous-même de consommer des remboursemens considérables.

Sachez que les représentans de la nation ont déjà été frappés à plusieurs reprises des idées que vous présentez avec beaucoup d'art; mais qu'ils savent que leur devoir est de peser les inconvéniens avec les avantages, & que ce sont les comités qui sont chargés de tenir cette balance.

Souffrez que la convention ne déroge point à son us

ordinaire, quand vous ne présentez aucun argument satisfaisant pour motiver cette exception, unique dans le mode de ses délibérations. Considérez que, tout renchérissant en proportion de la diminution de la valeur des assignats, (car ce décret auroit infailliblement cet effet), il n'en résulteroit que l'inconvénient d'être obligé d'entretenir une plus grande masse d'assignats en circulation; & croyez que s'il résultoit du décret qui a été rendu pour l'échelle proportionnelle, la conséquence que vous en tirez à l'égard des remboursements, l'on pourroit hésiter entre le parti d'adopter votre proposition, & celui de rapporter le décret qui vous donne un prétexte pour la présenter.

Salut & fraternité.

L***

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14 messidor.

Lebon a continué encore quelque tems la lecture des extraits du journal de Guffroy.

Dans un endroit il est dit: accaparement & commerce c'est tout un.

Lebon s'est interrompu: si c'étoit moi qui eût écrit cela, s'est-il écrié.

Ailleurs il a lu: Abas! abas tous les nobles! tant pis pour les bons, s'il y en a. Ailleurs: qu'il falloit une seconde purgation à la convention; qu'il falloit exterminer tous les ennemis de la chose publique; que la France auroit encore assez de vingt-millions d'habitans; que des canons devoient être braqués sur les maisons de détention.

Plusieurs de ces passages ont excité de vifs mouvemens d'indignation. Lebon s'arrêtoit après chacun d'eux; en général il n'a mis aucune suite dans sa défense; il s'interrompoit à tout moment pour quelque réflexion qu'il n'achevoit pas.

Si j'avois été un instant de sang-froid dans ma conduite révolutionnaire, s'est-il écrié dans un endroit, je serois un monstre; puis il a conté ce qu'on lui a fait souffrir dans les prisons, à lui & à sa femme; l'histoire d'un déserteur autrichien qui entra dans son cachot, & l'entendant nommer recule d'horreur & fuit. On lui demande ce qu'il a; il cite le fait de la femme aux 25 liv.

Et pourtant, dit Lebon, cette histoire est fautive; c'est avec elle qu'on m'a nui le plus dans l'opinion publique. C'est ce fait que le peuple me reprochoit dans la route, quand on m'a amené du Plessis à la commission des 21, au milieu de 30 dragons.

Et tout-à-coup, comme épouvanté de lui-même, il s'est écrié: Et si je survivais à cette affaire, où pourrai-je aller? Ne suis-je pas un objet d'horreur pour toute la France? Est-il un asyle pour Joseph Lebon? est-il un village où je puisse mettre le pied?

La suite de sa défense, comme nous l'avons dit, est ajournée à septidi, & ce qui concerne Guffroy renvoyé au comité de législation.

Legendre a demandé que si la femme de Lebon n'étoit détenue que pour les crimes de son mari, on lui rendit la liberté. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Voici le décret que Monnot a fait rendre pour qu'il soit ouvert divers crédits aux administrations.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que la trésorerie nationale ouvrira un crédit,

De quinze millions à la commissions des administrations civiles, police & tribunaux;

De quinze cent millions à celle des approvisionnemens;

De quatre-vingt-dix millions à celle des secours publics;

De quinze millions à celle des revenus nationaux, postes & messageries;

De quarante millions à celle de l'organisation, mouvement des armées & transports militaires;

De cent millions à celle de la marine & des colonies;

De quarante millions à celle des armes & poudres.

Les comités de salut public & des finances, réunis, continueront à régler, en vertu de la loi du 17 prairial dernier, les versements qui seront à faire en assignats fabriqués en vertu du décret du 18 nivôse précédent, pour fournir aux dépenses publiques.

Séance du 15 messidor.

Un membre demande la parole pour une motion d'ordre: j'ai été, dit-il, autant surpris que peiné d'entendre le prévenu, qui se défendoit hier à cette tribune, se plaindre d'un acte exercé à son égard, & qui paroît blesser la probité. Il nous a dit qu'ayant besoin d'un simple extrait de l'inventaire de la citoyenne Raugully, le fonctionnaire public, chargé de cette partie, l'avoit forcé de prendre l'inventaire tout entier, & qu'il avoit été ainsi obligé de payer 40 livres un objet qui ne devoit lui coûter que 40 sols. Il faut apprendre aux fonctionnaires publics que si la loi leur accorde une juste indemnité, elle ne leur donne pas le droit de vexer les citoyens, & surtout les citoyens dont la position devoit plutôt exciter leur pitié que leur cupidité. Je demande que le comité de législation soit chargé de faire des recherches sur cette affaire & en fasse son rapport. — Adopté.

Un membre, au nom des comités, prononce un discours sur la nécessité de régénérer notre marine; comme les projets de décrets qu'il a à présenter sont très-longs, il demande, sans les lire, que l'assemblée en ordonne l'impression. — Décrété.

La convention procède à l'appel nominal pour le renouvellement, par quart, du comité de salut public; les membres sortant étoient Rewbell, Syeyes, Roux & Gillet, les membres élus sont Boissy-d'Anglas, Louvet, Jean de Brie, Lesage, d'Eure & Loir.

Le comité de salut public a donné lecture de plusieurs dépêches de l'armée d'Italie. Cette armée a remportée des avantages complets sur celle des ennemis, les 3, 4 & 6 de ce mois; les généraux & les représentans annoncent, que l'ennemi se dispose à attaquer de nouveau les postes français, mais que les dispositions militaires sont tellement ordonnées, que l'entreprise des autrichiens, réunis aux piémontais, ne fera que préparer une nouvelle victoire aux républicains.

Les représentans Millard & Savogan ont été dénoncés par la commune de Châlons-sur-Saône.